



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

MAITRISE D'OUVRAGE

<i>AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE</i>
--

NOTE DE SYNTHESE

OBJET DU MARCHÉ

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

se rapportant à :

CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION ET REAMENAGEMENT DE L'EXISTANT DU PALAIS DE JUSTICE DE MEAUX

Contenu

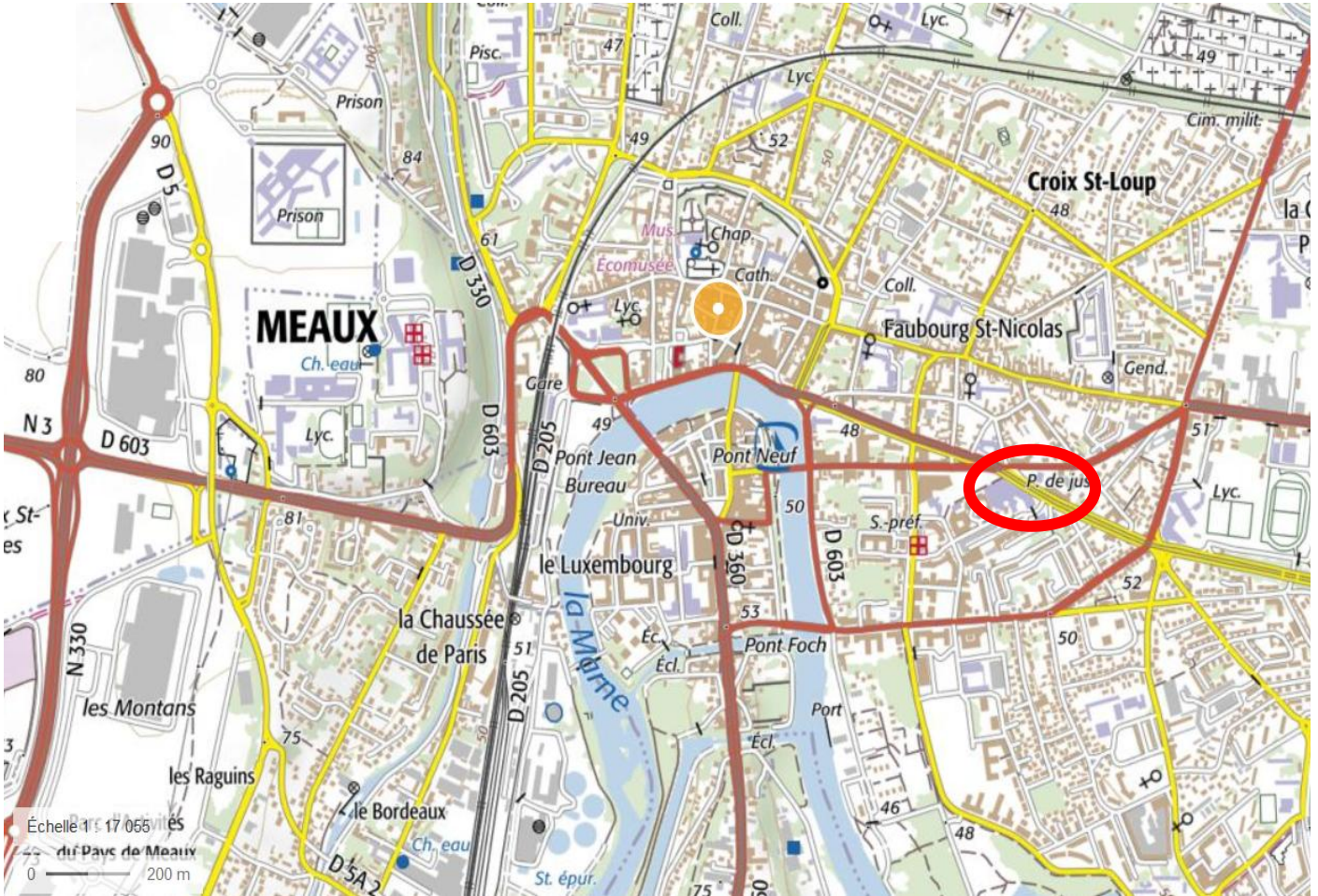
Contenu	2
I. Présentation du site et de la situation actuelle	4
A. Situation	4
B. L'Eco Quartier Foch Roosevelt.....	4
C. La ZAC Mont Thabor II	6
D. Le cadre bâti.....	7
E. Les transports.....	9
F. Environnement paysager	9
G. Conditions environnementales	9
H. Situation immobilière actuelle des juridictions meldoises	10
I. Contexte de l'opération :.....	10
II. Présentation du bâtiment existant	11
A. Configuration architecturale du bâti et organisation générale actuelle.....	11
B. Bilan technique du bâtiment existant.....	16
III. Présentation du site d'extension.....	18
A. La parcelle du site d'extension	18
B. Les parcelles limitrophes au site d'extension	18
C. Accessibilité et desserte	19
D. Contraintes urbanistiques	19
E. Contraintes géotechniques.....	21
F. Clauses de l'acte de vente.....	21
IV. Présentation de l'opération.....	22
A. Création d'une extension	22
B. Réaménagement du bâtiment existant	22
C. Principes de raccordement bâtiment existant / extension future	22
D. Principe du phasage de l'opération	22
V. Grands principes de programmation judiciaire	23
A. Proposer une architecture porteuse de sens.....	23
1. Affirmer le rôle de la justice dans un État démocratique.....	23
2. Caractériser le parcours d'accès à la justice depuis l'extérieur vers l'intérieur.....	23
3. A l'intérieur du palais, adapter la symbolique à la nature des activités	23
4. Adapter aux réalités d'aujourd'hui le vocabulaire de référence de l'architecture intérieure.....	24
5. Supports de réflexion pour une écriture renouvelée	24
B. Proposer un bâtiment à haute performance environnementale	26
1. Une performance énergétique ambitieuse pour les bâtiments	26
2. Concevoir selon une approche bioclimatique.....	26
3. Permettre au maître d'ouvrage de faire des choix éclairés.....	26
4. Evaluer l'opération en coût global.....	26

C.	Développer la sureté passive et active	27
1.	Niveau de sureté et activités judiciaires :.....	27
2.	L'enveloppe et la structure du bâtiment	27
3.	Les accès et les circulations internes	27
4.	Les moyens techniques et de supervision intégrés.....	28
VI.	Programmation judiciaire : points clés	28

I. Présentation du site et de la situation actuelle

A. Situation

Le Palais de Justice de Meaux est localisé au 44 avenue Salvador Allende, dans une zone urbaine mixte du sud-est du centre-ville de Meaux et à l'est du méandre de la Marne, au sein de la Cité Administrative réalisée dans les années 80.

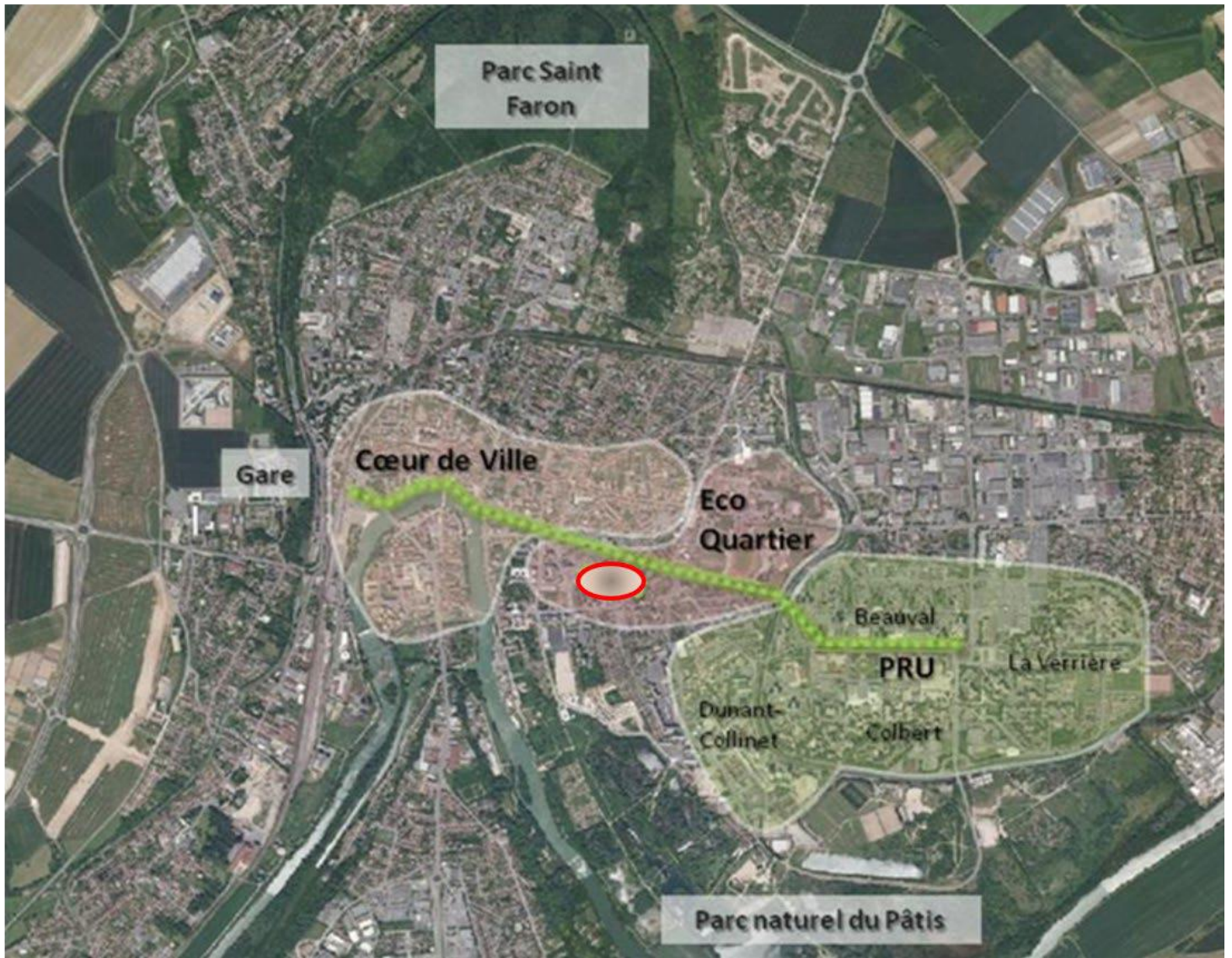


Le Tribunal judiciaire se situe entre plusieurs grands axes de desserte de la ville que sont l'avenue du Président Salvador Allende et la rue Aristide Briand, au sud de la Place de l'Europe.

B. L'Eco Quartier Foch Roosevelt

Le Palais s'inscrit dans le périmètre de l'Eco Quartier Foch Roosevelt retenu en 2009 par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, au titre de l'Appel à Projet 2009, en tant que « projet d'avenir ».

L'objectif majeur de l'Ecoquartier consiste à poursuivre la réconciliation de la zone urbaine sensible avec le centre-ville tout en reconstituant des secteurs cohérents en matière d'habitat et de services et en réalisant des quartiers durables à forte valeur environnementale (renforcement des transports en commun avec la création d'un BHNS, intégration de la nature en ville, gestion de l'eau, etc.).



C.La ZAC Mont Thabor II

Au sein de l'Ecoquartier, l'assiette d'extension du Palais s'inscrit directement au cœur de la ZAC Mont Thabor II initiée depuis 2009.

Le projet d'extension du Palais déclenchera la phase 2 d'aménagement de la ZAC et la libération et démolition des bâtiments du Centre technique Municipal et de l'ancienne caserne de pompiers.

Les emprises foncières adjacentes aux 2 557 m² de la parcelle dédiée à l'extension du Palais de Justice verront s'implanter dans le futur des programmes immobiliers.

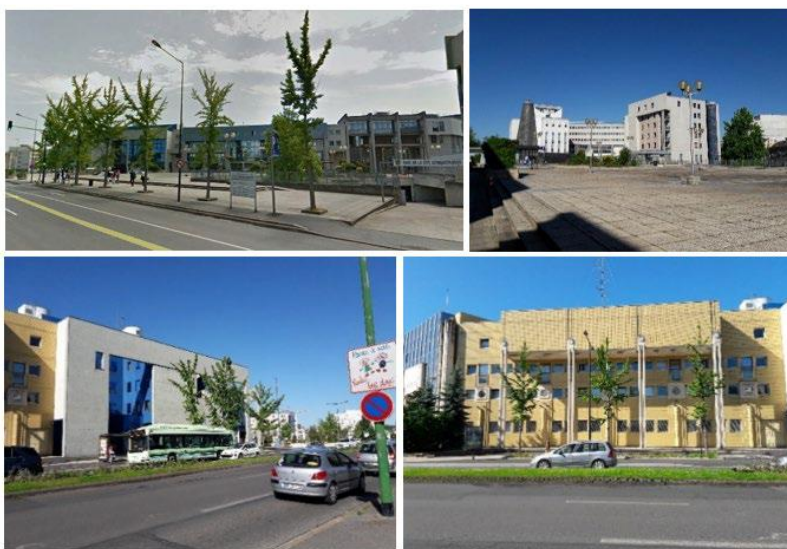


D. Le cadre bâti

Au sud de l'avenue du Président Salvador Allende, le palais de Justice s'inscrit au sein de la Cité Administrative dont l'architecture monumentale est composée de bâtiments de volumes et hauteurs importants (R+5) marqués par le style architectural des années 80.

La cité administrative constitue une polarité structurante du secteur. Elle regroupe différentes administrations (le Tribunal Judiciaire, la Police Nationale, l'Hôtel des impôts, l'ANPE, les ASSEDIC, la Sous-Préfecture, la Propreté Urbaine...) ainsi que des activités de services et quelques commerces en rez-de-chaussée. Les bâtiments s'articulent autour d'un vaste parvis (la place de l'Europe) sous lequel le parc de stationnement de la Cité Administrative offre 138 places.

Les façades et les entrées principales donnant sur la place, la cité administrative tourne le dos au quartier Sud.



Au sud-ouest, la phase 1 d'aménagement de la ZAC a permis ces dernières années, la réalisation d'opérations immobilières de logements mixtes autour de nouveaux aménagements d'espaces publics et notamment de la Place Paul Emile Victor.

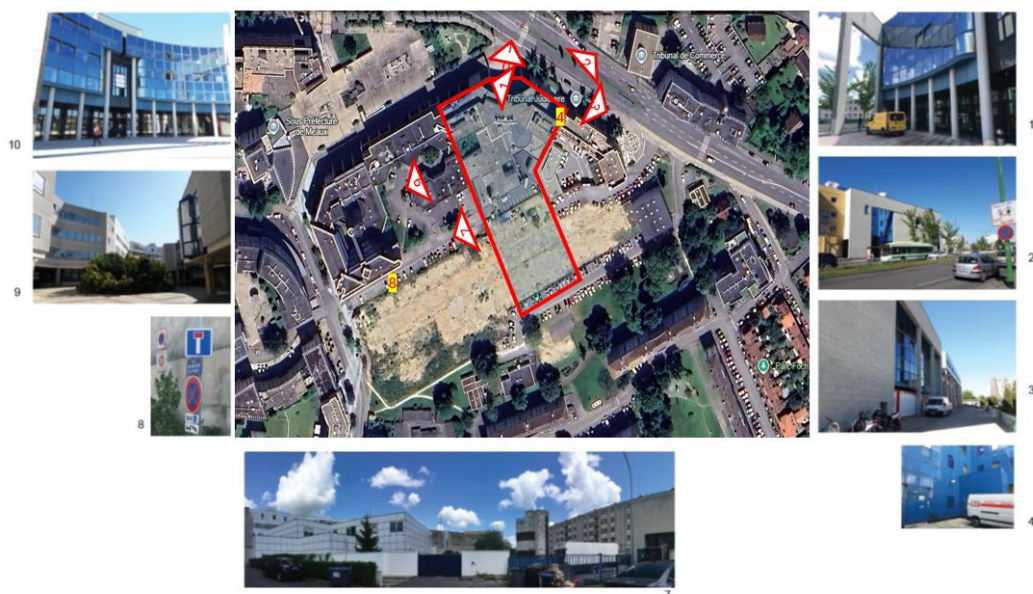


Les ensembles bâtis sur les terrains correspondants à la phase 2 du projet d'aménagement de la ZAC ont été rasés. La zone est laissée à l'état de terrain nu.

Les travaux de dévoiement des réseaux enterrés sur le site ont été réalisés.



Au sud du terrain d'extension se situent les logements R+5 de « Pays de Meaux Habitat » au cœur du Parc Foch avec ses pelouses, ses arbres et ses espaces de jeux pour enfants.



E. Les transports

Le réseau de transport urbain assure une bonne desserte du territoire d'accueil de la ZAC, assurant de fréquentes liaisons avec la gare et le centre-ville, et doit être conforté avec la création d'une ligne de bus (BHNS).

Le réseau cyclable de la ville de Meaux poursuit son développement avec, dans le cadre du « Plan Oxygène », la création d'itinéraires de promenade en ville et d'itinéraires continus de loisirs s'appuyant sur les espaces naturels comme le Parc du Pâtis et sur des espaces publics urbains.

F. Environnement paysager

A l'échelle de la ville de Meaux, le territoire de la ZAC jouxte une zone naturelle requalifiée et valorisée (le Parc du Pâtis) dont l'intérêt et la richesse écologiques, aussi bien d'un point de vue faunistique que floristique, sont importants. Pour autant, le territoire de la ZAC dégage une ambiance fortement minérale entre l'architecture monumentale de la Cité Administrative, la Place de l'Europe, les immeubles collectifs et le secteur pavillonnaire.

La phase 1 de la ZAC Mont Thabor a permis de compléter l'articulation de la trame paysagère en recréant des ouvertures visuelles et des espaces publics végétalisés. Ainsi, la place Paul Emile Victor et la promenade verte relient dans un premier temps l'esplanade de l'Europe au parc du Pâtis. La réalisation de cette trame urbaine et paysagère, support des déplacements piétons et cyclables, participe à l'amélioration du cadre de vie de ce secteur. Cet aménagement majeur sur plus de 2 600 m² comprenant la plantation de 35 arbres, 150 arbustes et plus de 6 000 plantes constitue le premier volet du retour de la nature en ville par l'aménagement d'une trame verte nord/sud permettant à terme de relier au nord la Prairie Saint Faron et au sud le Parc du Pâtis.

G. Conditions environnementales

Les vents

La rose des vents de Melun montre une forte dominance de vents modérés de secteur Sud-Ouest. On relève des rafales de vent supérieures à 58 km/h en moyenne 44 jours par an.

Plan de Prévention des Risques d'Inondations

Le périmètre de la ZAC Mont Thabor 2 n'est pas soumis au risque inondation.

Bruit

L'avenue du Président Salvador Allende est classée en catégorie 4 (largeur maximale affectée par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure égale à 30 mètres).

Périmètre monument historique

Le site de l'implantation de la ZAC se situe en dehors du périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments.

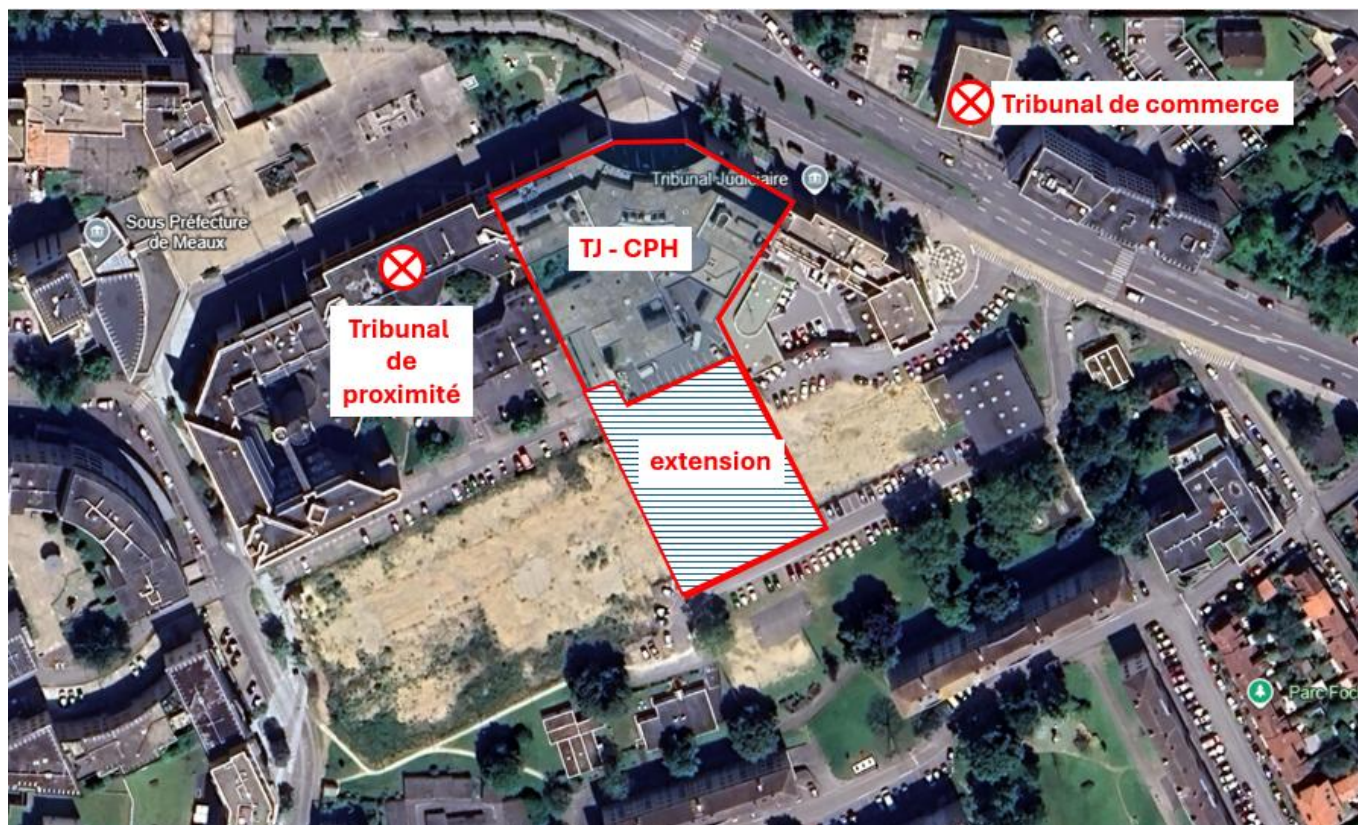
Archéologie :

Pas de prescription d'archéologie préventive (direction régionale des affaires culturelles d'IdF – 2008)

H. Situation immobilière actuelle des juridictions meldoises

Les juridictions de Meaux sont réparties sur 3 sites :

- le palais de justice, abritant le Tribunal Judiciaire et le Conseil de Prud'hommes, avenue du Président Salvador Allende, construit en 1985 (9 000 m² SHON), propriété de l'Etat ;
- le tribunal de proximité place de l'Europe (500 m² SHON), location privée ;
- le tribunal de Commerce, rue Aristide Briand, construit en 1970 (1 300 m² SHON), propriété de l'Etat.



I. Contexte de l'opération :

Le projet de création d'une extension et de réaménagement de l'existant répond à un triple objectif :

- un besoin d'augmentation de surfaces significatif lié à l'augmentation de l'activité juridictionnelle du ressort et des effectifs du ministère de la justice affectés au bâtiment ;
- la volonté de réunir dans un seul et même bâtiment le tribunal judiciaire et le tribunal de proximité
- une réorganisation spatiale des services au sein du bâtiment existant et réaménagement des locaux.

Le Tribunal de commerce ne fait pas partie de l'opération immobilière.

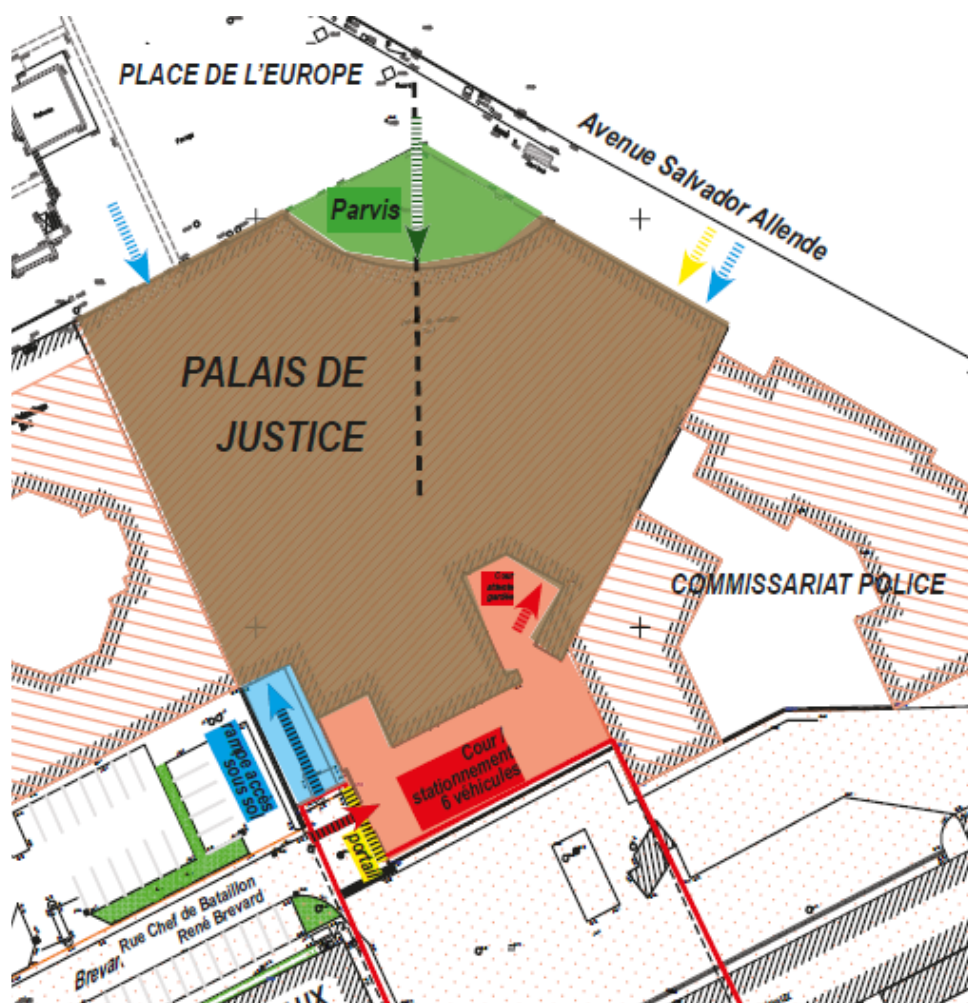
II. Présentation du bâtiment existant

A. Configuration architecturale du bâti et organisation générale actuelle

Répartition du bâti existant sur la parcelle / espaces extérieurs

La parcelle actuelle s'étend sur 4 380 m² environ, répartis de la manière suivante :

- 3 780 m² construit au niveau du rez de chaussée (*marron*),
- 295 m² pour le Parvis d'accès au Palais (sur dalle parking) (*vert*),
- 130 m² de rampe d'accès au sous-sol à l'arrière du bâtiment, accessible depuis la Rue du Chef de Bataillon René Brévard, (*en bleu*)
- 580 m² d'espaces extérieurs (*en rouge*), répartis notamment entre la cour de l'Attente Gardée (110m²) et une aire de stationnement de 6 places (420m²) accessible depuis un portail avec contrôle d'accès donnant sur la rue en impasse du Chef de Bataillon René Brévard.



Données concernant le bâti

Le Palais de Justice de Meaux a été construit en 1985 dans le cadre de la création de la Cité Administrative, sous la direction de trois architectes Xavier Menu, Thierry Gruber et André Korniloff. Depuis, il a fait l'objet de quelques modifications d'aménagement intérieur mais reste dans ses grandes lignes identiques à la construction d'origine.

Composition, volumétrie et surfaces

Le Palais de Justice actuel est un bâtiment d'angle, offrant une façade principale sur la Place de l'Europe et l'Avenue Salvador Allende. Son accès principal, public, dans l'axe médian du bâtiment, confère une symétrie au dispositif et donne à voir depuis l'espace public une façade sur 5 niveaux, dont la galerie rythmée par des colonnes confère une certaine monumentalité.

Il n'y a pas de différence altimétrique entre la place de l'Europe, le parvis et le rez-de-chaussée du Palais.



L'édifice offre 10 307 m² de surface dans œuvre (SDO), répartis sur 5 niveaux en superstructure + un niveau de sous-sol enterré, accessible depuis la rampe à l'arrière du bâtiment.

Les niveaux en superstructure s'élèvent avec des retraits côté sud, et donc une réduction des surfaces et des volumes, passant de :

- 2 382 m² pour le RDC, à 1 825m² au R+1,
- puis concentré côté nord Place de l'Europe : 1 135 m² au R+2, 1 095m² au R+3 et enfin 697 m² au R+4.

Le retrait des volumes en montant dans les étages génère de grandes toitures terrasse, peu accessibles et inexploitées.

Le bâtiment présente une dichotomie entre la façade nord clairement identifiable comme étant la façade principale coté place de l'Europe, et la façade sud plus morcelée et moins intégrée dans l'environnement urbain.

Le sous-sol s'inscrit sur la totalité du parcellaire. Y prennent place environ 90 places de stationnement pour le personnel, les archives, des locaux de stockage et de scellés ainsi que la chaufferie.

Accès

Les différents flux bénéficient d'accès différenciés :

- accès du public + courrier depuis le parvis (avec contrôle depuis SAS),
- accès du personnel depuis Porte B, Place de l'Europe,
- accès au sous-sol pour les véhicules du personnel et la logistique via la rampe depuis la Rue du Chef de Bataillon René Brévard,
- accès à la Cour aux fourgons pour attente gardée via le portail à l'extrémité de la Rue du Chef de Bataillon René Brévard (pas de sas fourgon)
- accès logistique et principalement au logement du gardien par accès depuis Avenue Salvador Allende.

Le projet porté par l'APIJ ne prévoit pas de modification des accès.

Circulations intérieures

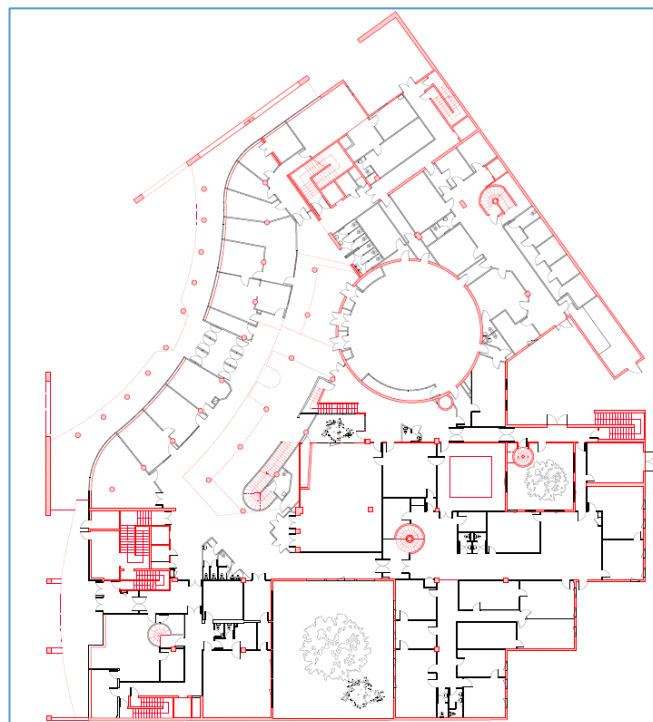
Circulations Verticales : 4 blocs de circulations verticales principales (escaliers et ascenseurs), nommés A, B, C et D desservent l'ensemble des niveaux et irriguent le dispositif d'est en ouest. Les circulations A et B sont partagées entre le public et le personnel. Les circulations C et D sont réservées au personnel. Deux escaliers hélicoïdaux connectent le rez-de-chaussée au niveau 1 en partie sud du bâtiment. Un escalier faisant office d'issue de secours permet l'évacuation du niveau 1 vers la cour.

Circulations Horizontales : couloir de largeur minimum 1.4m

Éléments constructifs

La structure repose principalement sur un système poteau / poutre avec un aménagement intérieur par cloison qui génère peu de murs porteurs.

En rouge les points durs structurels :



Les Salles d'Audiences

Le palais comporte 4 salles d'audiences au rez-de-chaussée :

- Salle d'Audiences 1 : 153 m² - box vitré – 60 pers. - salle circulaire, de double hauteur
- Salle d'Audiences 2 : 100 m² - box semi vitré – 40 pers.
- Salle d'Audiences 3 : 54.47 m² - 31 pers.
- Salle d'Audiences 4 : 4 m² - box semi vitré

A noter que les S.A.2 et S.A.3 se partagent une salle des délibérés. Globalement, les circuits des différents flux sont efficaces. Les espaces d'attente publics se situent dans la Salle des Pas Perdus.

Il comporte également 2 salles d'audiences au R+1 :

- Salle d'Audiences 5 : 64 m² - accessible via escalier facilement repérable et donnant directement sur la Salle des Pas Perdus qui sert d'espace d'attente
- Salle d'Audiences 6 : 59 m² - 31 pers. - accessible via escalier B, espace d'attente trop exigu sur le palier.



S.A. 1 et sa salle des délibérés



S.A. 2



S.A. 4



S.A. 6



Ambiance / décor

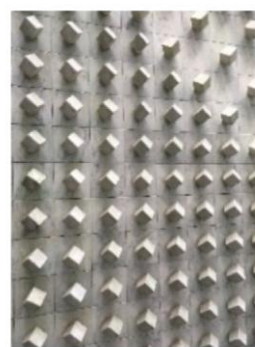
- Lumière : les locaux bénéficient généreusement de lumière naturelle grâce à de grandes baies, à la verrière de la Salle Des Pas Perdus, au patio, aux puits de lumière (salle d'Audiences 1).



- Mobilier : les 6 salles d'Audiences sont identifiables par une colorimétrie associée à chacune d'entre elles.



A noter dans la Salle des Pas Perdus, le mur fontaine qui vient animer l'espace avec ses cubes de marbre dans l'axe de l'entrée Public. Cet élément est considéré comme une œuvre artistique. Elle est donc immuable.



B. Bilan technique du bâtiment existant

Le bâtiment existant bénéficie d'une structure saine, mais souffre d'une vétusté générale et d'une obsolescence des équipements d'origine et nombreux revêtements en fin de vie.

Structure et état sanitaire :

- ☐ Pas de problèmes structurels remettant en cause la pérennité de l'ouvrage
- ☐ Présence d'amiante dans le bâtiment

Façades et toitures :

- ☐ Etanchéité d'origine à remplacer
- ☐ Absence de garde-corps en toiture terrasse (pas sécurisée)



- ☐ Façade mur rideau et menuiseries extérieures atteignent leur durée de vie limite



Corps d'état techniques

- ☐ Réseaux et terminaux globalement vétustes. Leurs remplacements ne sont pas prévus dans le cadre de la présente opération.

Corps d'état architecturaux

- ☐ Revêtements et finitions globalement usées

Sécurité incendie

- ☐ Désenfumage naturel pas optimal
- ☐ Portes de recoupement pas toujours CF.
- ☐ Le bâtiment est sous avis favorable pour la poursuite de l'exploitation de la commission de sécurité (27 juillet 2023)

Accessibilité

- ☐ Ascenseurs non-accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Travaux en cours

Dans le cadre d'une opération de gros entretien renouvellement (GER) portés par le Département Immobilier de Paris, plusieurs travaux sont programmés :

- Chauffage, Ventilation, Climatisation, Désenfumage
 - o Installation d'une GTB
 - o Refonte du système de régulation et de distribution
 - o Remplacement des terminaux en panne ou obsolètes
 - o Remplacement des CTA
 - o Remplacement des clapets coupe-feu
- Entrée/Accueil
 - o Amélioration de l'expérience accueil
 - o Mise en fonction des portes battantes et du sas anti-retour
 - o Repositionnement du portique de sécurité
 - o Traitement des courants d'air au niveau du SAUJ et du BEX
- Plomberie/Sanitaire
 - o Remplacement de l'appareillage
 - o Mise en accessibilité PMR
 - o Rafranchissement des carrelages
 - o Peinture
- Electricité courant faible (Cfa)
 - o Refonte du système de boutons anti-agression
- Clos couvert / toiture
 - o Rénovation et/ou remplacement des menuiseries non fonctionnelles
 - o Rénovation verrière
 - o Installation de garde-corps réglementaires en toiture
- Second Œuvre
 - o Rafranchissement de la peinture et sols dans certains bureaux

Le planning actuel prévoyant un achèvement de ces travaux au T4 2027.

III. Présentation du site d'extension

A. La parcelle du site d'extension

Le terrain attribué pour l'extension du Palais de Justice, est un terrain plat, situé au sud du Palais existant dans le prolongement direct de la Cour logistique de forme rectangulaire (environ 60,5 m x 40,5 m).



Nota : Les ateliers municipaux et logements désaffectés représentés sur la carte ci-dessus ont été détruits.

B. Les parcelles limitrophes au site d'extension

Au Sud : Les logements du Parc Foch en frange Sud de la ZAC appartiennent à « Pays de Meaux Habitat ». Les places de stationnement de part et d'autre de la voirie au Sud ont vocation à être supprimées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, l'espace devant être restructuré dans un aménagement d'ensemble.

A l'Est : Le lot MH1 est attribué à « Pays de Meaux Habitat » pour la réalisation de logements sociaux (avec stationnement en sous-sol)

A l'Ouest : Les lots D1, D2, D3 seront destinés à des opérations de logements en accession. Aucun projet n'est à ce stade démarré. Leur accès se fera depuis la Rue du Chef de Bataillon René Brevard.

Au Nord : le Palais de Justice existant, et notamment la cour de service.



C. Accessibilité et desserte

Le site d'extension est accessible depuis 2 voies en impasse :

- L'accès depuis l'impasse branchée sur l'Avenue Salvador est maintenue (voirie entre police et MH1). Il n'est pas envisagé d'extension ou de modification du Commissariat de Police.
- La Rue du Chef de Bataillon René Brévard est également maintenue en impasse / cul de sac. Cette rue permettra la desserte des Lots D, D2, D3 et Just1.

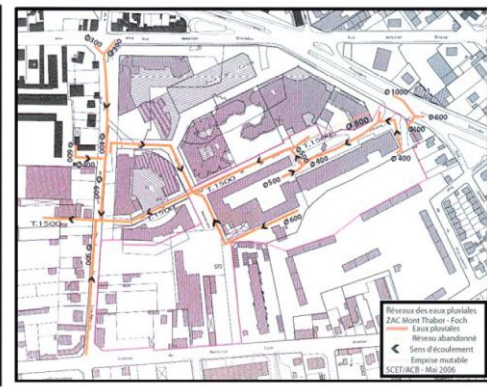
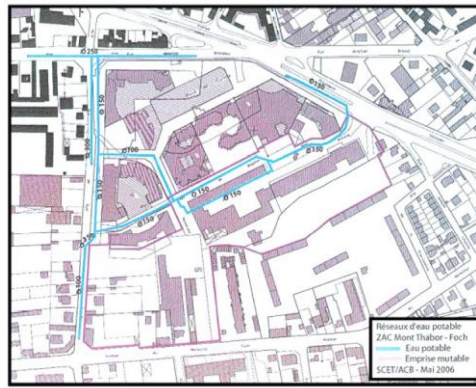
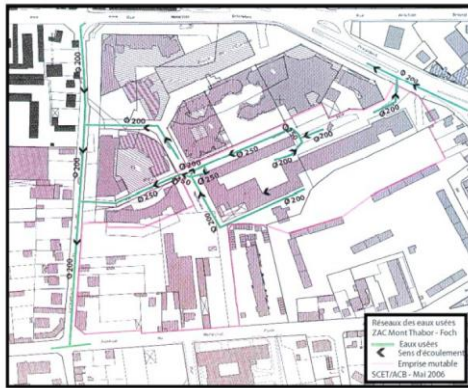
Comparés à la façade monumentale, visible depuis les grands axes, invitant le public et le personnel, la configuration du site d'extension à l'arrière du Palais actuel signifie à priori que l'extension sera plus confidentielle, et ce malgré les deux accès possibles.

D. Contraintes urbanistiques

Réseaux

Le site d'extension était traversé par des réseaux importants de la Ville de Meaux :

- Deux canalisations d'eaux usées de diamètre 200 et 250 mm.
- Des collecteurs principaux d'eaux pluviales allant des diamètres 400 mm à 1500 mm,
- Des canalisations d'eau potable (diamètre 100 mm à 150 mm)



L'ensemble des réseaux a été déposé par la commune

Réglementation PLU : Zone UBa

Si le foncier du Palais de Justice existant s'inscrit en Zone UAd, la parcelle d'extension se trouve en zone UBa, zone périphérique à dominante d'habitat collectif. Le projet d'extension devra ainsi respecter la réglementation dédiée à chaque parcelle tout en considérant un seul périmètre foncier.

En particulier :

- Chapitre 2.2 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : soit sur limite si pas d'ouverture, soit retrait égal à la hauteur avec mini 8m si baies ou 2.5m si aveugle. La bande des 20 m est sans objet.
- Chapitre 2.3 - Implantation de plusieurs constructions sur une même propriété : La construction de plusieurs bâtiments non contigus sur une même propriété est autorisée à condition que la distance comptée horizontalement entre tous points des bâtiments en regard soit au moins égale :
 - o à la hauteur de façade avec un **minimum de 8 m** si celle-ci comporte des baies assurant l'éclairage des locaux. Pour les constructions sur patio ne comportant qu'un seul niveau, cette dimension peut être ramenée à 5 m.
 - o à la moitié de cette hauteur avec un **minimum de 4 m** lorsque la façade est aveugle.
- Chapitre 2.4 – Emprise au sol des constructions : emprise au sol des constructions = 60% max de la propriété
- Chapitre 2.5 - Hauteur des constructions : Hauteur possible des constructions : R+5. Il est considéré 3,5 mètres par niveaux
- Chapitre 3 : Espaces libres, plantations, espaces boisés

La part minimale d'espaces verts de pleine-terre est fixée à 30 % de la superficie de l'unité foncière et à raison d'un arbre à grand développement pour 200 m² de pleine terre.

E. Contraintes géotechniques

Géologie / hydrogéologie	• des remblais éventuels jusqu'à une profondeur d'environ 2 mètres , • des alluvions anciennes et récentes sous forme de limons, d'argiles et de sables jusqu'à une profondeur d'environ 10 mètres, • des marnes et Caillasses du Lutétien jusqu'à une profondeur d'environ 16 mètres, • le calcaire grossier du Lutétien jusqu'à une profondeur d'environ 30 mètres, • les formations de l'Yprésien ensuite. • la première nappe rencontrée au droit du site est contenue dans les alluvions anciennes : le niveau statique de cette nappe s'équilibrerait entre 40 et 45 mNGF au droit du site (site à 48,5 mNGF) soit à une profondeur de 3,5 à 8,5 mètres. Cette nappe s'écoulerait vers l'ouest et serait en connexion avec la Marne.
Schéma conceptuel	• Impacts potentiels identifiés : Sols impactés par les installations identifiées (aire de lavage, séparateur d'hydrocarbures, fosses à huile et cuve à huile aérienne) et eaux impactées par ces mêmes installations • Enjeux à protéger : futurs usagers du site, Exploitants de la Marne • Voies d'expositions : inhalation, ingestion d'eau contaminée

F. Clauses de l'acte de vente

Dans les actes de vente des terrains emprises du projet, le vendeur s'est engagé :

- A procéder à la réalisation des études préalables
- A procéder à la démolition des bâtis dont sous-sol
- A procéder au dévoiement des réseaux enterrés
- A libérer de toute occupation de l'ensemble des parcelles par la ville de Meaux
- A remettre en état des dites parcelles par la ville de Meaux.

A noter, le vendeur a déjà rempli une partie de ces obligations.

Dans le cadre des études, le titulaire devra contrôler le respect des clauses de l'acte de vente par le vendeur.

IV. Présentation de l'opération

Le projet objet du présent marché de maîtrise d'œuvre est constitué par :

- La création d'une extension ;
- Le réaménagement du bâtiment existant ;

A.Création d'une extension

Le programme prévoit la création d'une extension au bâtiment existant.

Cette extension doit permettre d'accueillir plusieurs typologies d'espaces :

- Espaces publics dont en particulier :
 - o Salle des pas perdus
 - o SAUJ et services intégrés
 - o Salles d'audiences civiles
 - o Salles d'audiences de cabinet
- Espaces tertiaires dont en particulier :
 - o Pôle civil du Tribunal judiciaire
 - o Chambres pénales
 - o Conseil des Prud'Hommes
- Espaces de service et logistique associés

La surface utile du bâtiment extension est estimée à 3180 m².

B.Réaménagement du bâtiment existant

Le programme prévoit un réaménagement de certains services au sein du bâtiment existant. Ces travaux consistent en une réorganisation des services avec quelques opérations de décroisonnement et cloisonnement ainsi que des adaptations techniques mineures (création de points d'accès électriques, déplacement de contrôle d'accès).

C.Principes de raccordement bâtiment existant / extension future

Afin d'avoir une seule entrée pour l'ensemble immobilier (bâtiment existant + bâtiment extension), il est imposé une liaison directe entre le bâtiment existant et la future extension.

D. Principe du phasage de l'opération

Le phasage prévisionnel de l'opération est le suivant :

PHASE 1:

- Maintien du fonctionnement du bâtiment actuel du Palais de justice
- Construction de l'extension :
 - o Sur une partie du bâtiment, les aménagements intérieurs seront définitifs, et accueilleront directement les utilisateurs sur leurs postes de travail affectés.
 - o Sur le reste du bâtiment, les aménagements intérieurs sont provisoires, et ont vocation à accueillir de manière temporaire les utilisateurs pendant le phasage, puis à être réaménagés en phase 3 pour accueillir leur fonction définitive.

PHASE 2:

- Déménagement d'une partie des services de la juridiction dans l'extension
- Démarrage des travaux de réaménagement dans le bâtiment existant – libre et inoccupé

PHASE 3:

- Déménagement des occupants de la partie « provisoire » de l'extension dans le bâtiment réaménagé

- Réalisation des aménagements définitifs dans les parties de l'extension concernées
- Déménagement final de l'ensemble des utilisateurs et des occupants du Tribunal de proximité dans leurs postes de travail définitifs

Ce phasage est une proposition qui pourra être adaptée.

V. Grands principes de programmation judiciaire

A. Proposer une architecture porteuse de sens

Les réalisations récentes de palais de justice mettent en évidence que ces bâtiments sont des éléments structurants de l'architecture publique au sein des villes. L'attachement des palais de justice à des centres-ville constitués ou en cours de constitution montre combien la position institutionnelle au cœur de la vie urbaine est importante.

La symbolique dans l'architecture judiciaire est un sujet majeur et la maîtrise d'ouvrage attend des concepteurs une véritable force de proposition en faveur d'une écriture renouvelée. La justice en France fait l'objet d'une demande sociale croissante et reste l'objet d'un investissement symbolique important.

L'attente architecturale de la Maîtrise d'ouvrage en termes de représentation symbolique repose sur les objectifs majeurs suivants :

1. Affirmer le rôle de la justice dans un État démocratique

La charge emblématique constitue un enjeu déterminant dans l'expression architecturale du projet : affirmer les valeurs démocratiques d'une justice publique, une justice au service du peuple, rendue en son nom sous le regard de tous et en toute indépendance.

Lieu d'expression du pouvoir de l'État de droit, le palais de justice est aussi un lieu à échelle humaine ouvert à l'ensemble des citoyens.

Son architecture portera les principes de stabilité et d'autorité de l'institution. Elle sera par ailleurs significative de son adaptation au contexte social, dont elle pacifie les conflits, et tempère les excès.

2. Caractériser le parcours d'accès à la justice depuis l'extérieur vers l'intérieur

La succession des espaces publics menant aux salles d'audience devra être vécue de façon progressive, enrichie de repères lisibles préparant à l'acte judiciaire, ponctuant les temps d'attente ou de démarches préalables à l'audience. Cette écriture accompagnera le justiciable dans sa progression depuis l'extérieur (les abords, le parvis, l'entrée...) jusqu'à l'intérieur du bâtiment, depuis les espaces banalisés d'accueil jusqu'aux salles plus formalisées où la justice s'exprime. Les espaces publics offriront une ambiance propice à la pacification des conflits.

3. A l'intérieur du palais, adapter la symbolique à la nature des activités

L'identité architecturale sera à la mesure de cette ambition, associant l'expression d'une autorité digne et d'un lieu d'écoute, d'arbitrage, et de conciliation : une justice efficace et humaine, alliant la rigueur du droit à l'attention à la personne.

Les pratiques judiciaires sont sensiblement différentes entre la justice civile et la justice pénale. Les unes traitent de réalités économiques, de pratiques sociales, ou de relations intimes, ayant recours à des procédures essentiellement écrites (procédures civiles) alors que les autres ont le plus souvent recours au débat judiciaire oral et public, organisé en audiences, dont le déroulement et la structuration spatiale sont ordonnancés.

C'est pourquoi l'expression architecturale intérieure de tout projet veillera, en adressant des signes spécifiques, à distinguer les activités pénales des activités civiles.

Cette différenciation ne devra néanmoins pas entrer en contradiction avec l'image identitaire de l'unité de la justice.

4. Adapter aux réalités d'aujourd'hui le vocabulaire de référence de l'architecture intérieure

La réalité judiciaire ayant évolué (plus de transparence, d'ouverture, de technologie, de sécurisation, de médiatisation, etc.) tout en gardant le même objet qui est de rendre la justice, il apparaît nécessaire d'adapter la symbolique judiciaire à ces évolutions.

La définition et le traitement des espaces publics s'attacheront notamment à mettre en évidence :

- Le rapport à créer entre l'urbain et le judiciaire, au fil des étapes du parcours du justiciable, depuis le parvis vers l'intérieur du palais de justice, avec un juste équilibre entre solennité et simplicité. L'expression de l'image de l'Institution sera claire et identifiable.
- La lisibilité des différentes entités du palais de justice en proposant des aménagements, des ambiances spécifiques et porteuses de sens, sans surinterprétation de la monumentalité ni pour autant banalisation des signes de l'activité.
- Le traitement intérieur (ambiance, agencement, ligne architecturale) des salles de cabinet civiles repose sur un principe différent de celles du pénal, en effet l'esprit d'arbitrage, de rapprochement et de conciliation y règne avant tout. Une différenciation de traitement est attendue entre l'ensemble « Salle des pas perdus et salles d'audiences publiques » d'une part, et l'ensemble « circulations et salles d'audiences de cabinet » d'autre part. Le SAUJ sera situé en interface des deux composantes.
- La fluidité des déplacements dans le palais de justice révélera l'intention donnée d'un équipement citoyen contribuant au rapprochement entre les personnes et l'institution.

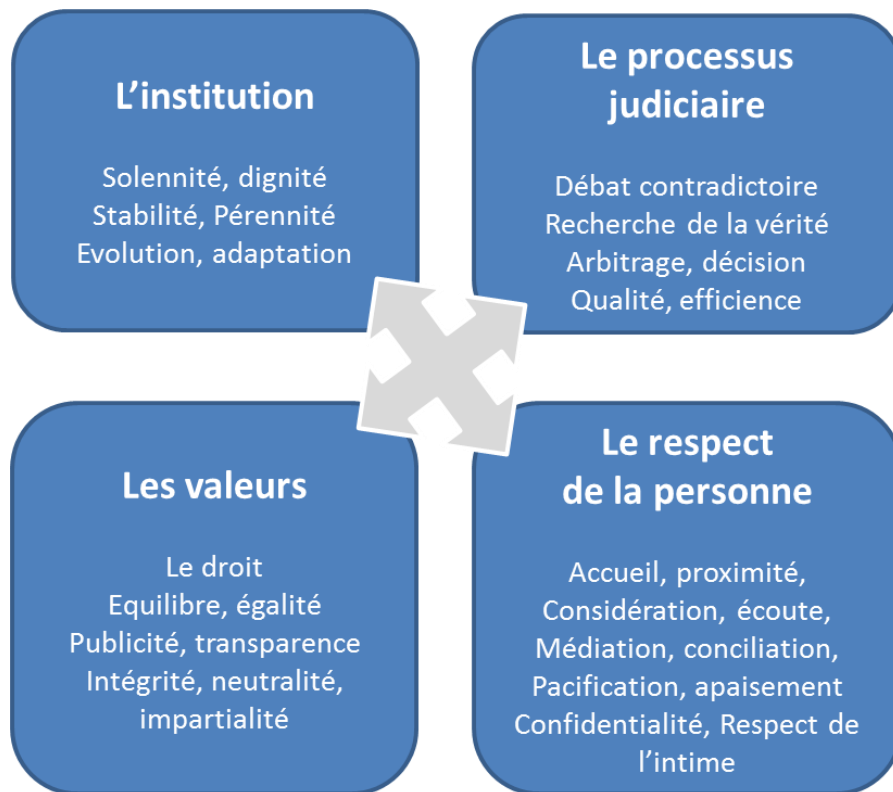
Avoir affaire à la justice est une expérience peu fréquente dans la vie d'un citoyen. Cette situation correspond souvent à un événement chargé d'émotion. Les réponses architecturales devront savoir se situer entre force de l'institution et respect de la personne. Proposer une solennité pour les espaces où cela s'impose par opposition à une sobriété des espaces courants. L'objectif est de susciter l'apaisement, et de tempérer le stress ou l'excitation.

L'intégration de nouvelles technologies conduisant à la dématérialisation (vidéo comparutions par exemple) de certaines procédures ou de certaines actions implique de nouvelles formes de travail dans les espaces moins solennels et plus confidentiels (salles de conciliation, salles d'audiences de cabinet) que les grandes salles d'audience publiques. A côté de ces nouveaux modes de fonctionnement judiciaire, perdurent les audiences tenues dans les locaux classiques.

La conception des espaces d'audiences devra tenir compte de cette dualité avec un traitement différencié selon les différents locaux.

5. Supports de réflexion pour une écriture renouvelée

La conjonction de tous ces objectifs représente une difficulté qui est portée à la réflexion des concepteurs. Les repères ci-dessous peuvent constituer des supports de réflexion pour cette recherche qui ciblent les espaces publics où le justiciable est reçu.



B. Proposer un bâtiment à haute performance environnementale

1. Une performance énergétique ambitieuse pour les bâtiments

Les orientations du programme visent à répondre à l'ambition de développement durable du gouvernement concernant l'exemplarité de l'État en matière de construction et de rénovation de bâtiments publics conciliant sobriété énergétique, énergies renouvelables, équipements performants et faible empreinte carbone.

Il s'agit d'une conception globale intégrant la réduction de l'impact du bâtiment sur son environnement, la maîtrise des performances, et du coût des dispositions tant pour l'investissement que pour l'exploitation maintenance.

L'objectif de réaliser des bâtiments performants ne se limite pas à la seule économie d'énergie. A ce titre, le maître d'ouvrage se fixe pour objectif de respecter toutes les composantes de la qualité environnementale (diminution des rejets et nuisances, optimisation de l'insertion, augmentation du confort d'usage, traitement de l'eau) au premier rang desquels le confort d'usage pour les utilisateurs, condition sine qua non de leur adhésion au projet environnemental porté par les pouvoirs publics.

2. Concevoir selon une approche bioclimatique

Les tribunaux et palais de justice sont soumis à la réglementation thermique en vigueur. L'objectif à atteindre est la meilleure qualité d'usage et d'ambiance pour le minimum d'impact du bâtiment sur son environnement (consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre notamment) en valorisant les ressources offertes par le site mais également en se préservant de ses contraintes. A titre d'exemple, cette stratégie cherche à profiter au maximum des apports de chaleur solaire en hiver et de s'en protéger durant l'été.

Les mesures passives, visant à concevoir le bâtiment pour le rendre naturellement plus confortable, devront être exploitées autant que possible avant de recourir aux mesures actives qui pallient les insuffisances résiduelles à l'aide d'installations techniques. Il conviendra donc, en premier lieu, de réfléchir sur l'enveloppe du bâtiment puis d'étudier les installations techniques ainsi que leur régulation.

3. Permettre au maître d'ouvrage de faire des choix éclairés

Une analyse fine du site sera réalisée dans le cadre des études pour comparer les différentes stratégies d'adaptation du bâtiment à son environnement (orientation et caractéristiques de l'enveloppe notamment), d'approvisionnement en énergie, de production de chaud et froid ainsi que de distribution des fluides (en matière de coût global et d'émissions de gaz à effets de serre), ceci afin d'éclairer le maître d'ouvrage dans ses arbitrages.

4. Evaluer l'opération en coût global

La notion de coût global est à considérer dès le début de l'opération conjointement à la définition du coût d'investissement. Les coûts d'exploitation et de maintenance dépendront, tout au long du cycle de vie du bâtiment, des arbitrages architecturaux, techniques, et du choix des matériaux. L'objectif est le maintien dans le temps de la qualité d'usage du bâtiment en allongeant la durée de vie des installations et des équipements, sans pour autant alourdir les charges d'exploitation (entretien, maintenance et renouvellement). Cette recherche d'optimisation des coûts élargis se conjugue avec l'objectif environnemental énoncé ci-dessus.

Cet objectif de cohérence financière vise à affirmer l'adéquation entre :

- les choix architecturaux : tout projet de construction neuve devra prévoir une réserve foncière pour une extension future (ou autres solutions le cas échéant).
- les choix fonctionnels : organisation et regroupement des espaces de même nature architecturale (volumétrie, charge d'exploitation) et de même fonctionnalité générale, rentabilité et flexibilité des plateaux, distribution intérieure, parti d'aménagement pouvant réduire les coûts lors des réorganisations successives des espaces.
- les choix techniques (principes constructifs, qualité de l'enveloppe, matériaux, options énergétiques, distribution des fluides et réseaux, accessibilité des installations).
- les coûts associés, outre le coût d'investissement, le coût global intégrera les coûts de maintenance et de conduite des installations, de gardiennage et sécurité incendie, de nettoyage des surfaces, des énergies, et du GER sur 30 ans.

C.Développer la sureté passive et active

Le palais de justice est un équipement public dont certaines activités sont ouvertes à tous. Cette finalité est à croiser avec les nécessités de protection des personnes présentes (professionnels, justiciables, public), de protection contre les malveillances pour assurer la sérénité des débats, de confidentialité de certaines actions, de préservation des dossiers, de protection des personnes exposées, de garde des détenus et de continuité du fonctionnement de l'institution.

1. Niveau de sureté et activités judiciaires :

- L'implantation des activités dans le bâtiment visera à regrouper dans un même périmètre les ensembles de même sensibilité afin de faciliter l'organisation des moyens de sûreté.
- Les salles d'audiences pénales, les attentes gardées seront situées à distance des façades donnant sur le domaine public. Leur propre configuration s'attachera à éliminer leur vulnérabilité interne (risques d'intervention violente).
- les services très sensibles (par exemple : Chefs de cour et de juridiction, Instruction, Parquet, Tribunal pour Enfants, Juge des Libertés et de la Détention) seront à localiser dans la mesure du possible sans vis-à-vis public. Dito ci-dessus.

2. L'enveloppe et la structure du bâtiment

Cet objectif concerne tout particulièrement les façades qui se trouvent en limite directe du domaine public : aux niveaux inférieurs et accessibles, les choix architecturaux intégreront les risques potentiels de vandalisme, d'escalade, d'intrusion, ou de dépôt d'explosifs. Les niches et les surplombs seront évités comme le seront aussi les angles morts et les redents. Aucun élément du bâtiment, de décoration ou de mobilier ne pourra être détachable (hormis le pavoisement).

3. Les accès et les circulations internes

L'exigence de sûreté s'applique particulièrement aux points d'accès, à l'armature des circuits internes et à leur caractérisation. Celle-ci est déterminée par les niveaux de sûreté fixés selon la sensibilité des services et des espaces à desservir (espaces publics, audiences, chefs de cour et de juridiction, Instruction, Tribunal pour Enfants, Parquet, Juge des Libertés et de la Détention, attentes gardées, parking, logistique...).

La localisation et la conception des accès extérieurs doivent faciliter leur surveillance et leur maîtrise en tant que première ligne de contrôle. L'organisation interne des circulations permettra de distribuer les flux précisément selon les lieux à desservir et selon le statut des personnes qui les emprunteront (public/personnels/détenus/retenus). Certains circuits seront isolés, et les points d'intersection seront efficacement contrôlés (détenus, retenus).

Le nombre d'accès sera le plus limité possible avec le domaine public :

- L'accès des véhicules de police, de convois pénitentiaires, d'utilisateurs autorisés et de livraisons sera strictement séparé des accès du public. Cet accès sera formalisé en un seul point d'entrée et de sortie sur le site. Il distribuera en interne les zones à desservir.
- **L'accès public principal sera unique.** L'accès destiné aux personnels pourra en option être relayé par un deuxième point le cas échéant en fonction de l'importance du palais et de l'organisation du site, afin de permettre un accès direct aux espaces tertiaires. Les accès piétons seront pourvus de dispositifs de filtrage prévenant l'introduction d'objets illicites et interdisant l'accès de personnes non autorisées.
- **Accès en dehors des heures d'ouverture courante (fin de journée, fin de semaine) :** Compte tenu des obligations de certaines procédures pénales et civiles et du contentieux relatif à la détention provisoire, il peut arriver que des audiences se prolongent en soirée, ou se tiennent en soirée, les samedis et dimanches et les jours fériés. Ce fonctionnement à périmètre restreint doit éviter d'ouvrir tout le palais de justice et de circonscrire la zone active. L'accès sera commun ou distinct de l'accès public principal et devra limiter le cas échéant l'usage de la salle des pas perdus aux seuls espaces d'audiences et tertiaires de permanence à desservir.
- **Les circuits internes seront séparés et indépendants :** le schéma des circulations internes prescrit de distinguer les circuits ouverts au public, de ceux réservés aux utilisateurs, et de ceux réservés aux **détenus/retenus** accompagnés de leur escorte.

4. Les moyens techniques et de supervision intégrés

Le système intégré d'équipements techniques de sûreté aura pour fonction de dissuader les auteurs de menaces potentielles, de détecter les événements enfreignant les mesures de sûreté, de donner l'alerte, de permettre une intervention, de contrôler l'évènement, de minimiser ou éliminer le danger.

L'économie de moyens humains constituera l'axe majeur tant des options architecturales sécuritaires que du choix des moyens techniques facilitant les tâches de sûreté des personnels.

La distribution spatiale, la volumétrie des espaces, et la nature des revêtements choisis devront contribuer à une lecture vidéo aisée (pas de réverbération, pas de pilier faisant masque).

VI. Programmation judiciaire : points clés

On se reportera à la présentation en jointe en annexe (*note synthèse annexe*).